

La Seyne, le 14 décembre 2015

## Lettre d'information n° 5

Bonjour,

Tout d'abord, les membres du bureau de notre A.S.L. vous souhaitent une bonne fin d'année 2015.

Les préparatifs pour Noël et le jour de l'an vont commencer et nous vous demandons de ne pas oublier la propreté de notre lotissement (haies qui débordent, tonte des trottoirs, désherbage et balayage le long des murs etc...) ; de nombreux visiteurs vont sûrement venir et il serait dommage de donner une mauvaise image de nos propriétés. La propreté a été faite dans deux parkings



D'autre part, à toutes les personnes qui s'obstinent à circuler en sens interdit, nous demandons un peu de civisme. Il y a des panneaux il faut les respecter, le code de la route est applicable dans notre lotissement.

En ces jours proches des fêtes de Noël, nous devons également vous faire part d'un problème concernant notre lotissement.

Il s'agit de la volonté de M Eymieu de persister dans sa demande de détachement de parcelle afin de sortir de la copropriété de son logement malgré le vote négatif lors de notre Assemblée générale extraordinaire du 15 septembre dernier, donc il demande le rejet du vote et, en cas de refus, présentation d'une requête en annulation de l'assemblée générale extraordinaire devant le tribunal de grande instance de Toulon.

Vous trouverez en pièce jointe le courrier recommandé avec avis de réception qu'il a adressé à la présidente de notre ASL.

La présidente ne pouvant prendre seule une décision importante engageant tous les colotis, nous donnerons une réponse dans un délai raisonnable.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.



Pour l' A.S.L.

La présidente

Ludovic Eymieu  
Représentant de la Copropriété Eymieu/Levivier/Marschall  
19 allée Saint Jean Les Moulières  
83500 La Seyne Sur Mer

La Seyne sur Mer le 03/12/2015

LRAR N° 1A 109 826 7963 7

Mme La Présidente de l'ASL Lotissement Saint-Jean-les Moulières,

Lors de l'AGE du 15/09/2015, il a été rejeté, à la majorité des voix, ma demande de subdiviser ma parcelle BH 48 et BH 774 d'une superficie de 13a24ca, pour constituer 2 lots indépendants.

Votre motif invoqué:

Cette demande contrevient à la disposition du règlement du lotissement qui dispose "qu'aucune subdivision de lot n'est admise"

**Ors, après vérification, je constate que dans l'annexe du PV de l'AGE de Juin 2015, vous avez appliqué les dispositions de la loi ALLUR et supprimé cet article en indiquant "n'a plus lieu d'être".**

*Vous indiquez également "en accord avec la loi ALLUR, dans le cas où un lot serait divisé, toute construction sera obligatoirement accolée à celle existante"*

Ce qui pour moi est bien déjà le cas.

En considération de cela, je vous prie donc, Madame La Présidente, de prendre note que par la présente, **je dénonce le rejet qui m'a été opposé.**

S'il n'est pas dans votre intention de reconsidérer ma demande, et de la faire adopter par une nouvelle AGE, mon Conseil présentera devant le TGI de Toulon une requête en annulation pure et simple de l'AGE du 15/09/2015.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, Madame La Présidente, de croire à l'expression de mes respectueuses salutations."

Mr Eymieu

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive name, likely 'Ludovic Eymieu'.